

## DECISION n° 2023-142

### 8.8. Environnement

#### **Demande de subvention pour l'animation, la communication et la sensibilisation à la gestion à la source des eaux pluviales**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17 et L5211-2 et 9 ;  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la protection et mise en valeur de l'environnement ;  
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;*

*Vu l'arrêté n° 2020-340 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Mermin, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;*

*Vu l'empêchement du Président ;*

Considérant :

- Que la difficulté rencontrée par les Communes pour gérer efficacement les eaux pluviales, qui sont à l'interface des compétences exercées par la Communauté de Communes du Genevois (CCG) dans les domaines du grand cycle de l'eau (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI) et du petit cycle de l'eau (assainissement des eaux usées) ;
- La démarche collaborative engagée en 2020 par la CCG avec plusieurs de ses Communes membres pour organiser une mission de conseil, d'accompagnement et d'expertise sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Les conventions de gestion passées à partir de septembre 2020 entre la CCG et lesdites Communes, appelées à être étendues ;
- Que des rencontres avec les Communes signataires ont lieu tous les ans pour travailler sur les problématiques concrètes et faire vivre les conventions ;
- Que les missions d'animation, de communication et de sensibilisation de la gestion à la source des eaux pluviales sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du 11<sup>ème</sup> programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019 - 2024), à hauteur de 50 % ;

## DECIDE

**Article 1 : de renouveler** l'engagement de la CCG dans l'animation, la communication et la sensibilisation de ses Communes membres à la gestion à la source des eaux pluviales urbaines.

**Article 2 : de solliciter** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement de ces missions en 2024.

**Article 3 : de signer** tout document s'y rapportant.

**Article 4 : de rappeler** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal – exercice 2024 – chapitre 74 – dotations, subventions et participations.

Archamps, le 26 décembre 2023  
Pour le Président empêché, et par délégation,  
Le Premier Vice-Président,  
Michel MERMIN

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.